

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 14 mars 2017

En exercice : 15

L'An deux mil dix-sept, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : 13

Votants: 13

Présents : M. Pascal BARBERET, M. Dominique MOREL, Mme Brigitte CORNU, Mme Christine SIGONNEAU, Mme Elisabeth NOYEMIAN, M Bruno CHATELET, M Jean-Louis MANGIN, M Serge SAUVAGERE, M. Christophe PATUROT, Mme Séverine TROMPARENT, Mme Céline PORTOLES, Mme Céline PARIS, M Anthony VICENTE.

Date de convocation :

01 Mars 2017

Date d'affichage :

01 Mars 2017

Absents excusés : Mme Christelle THOUVENOT et M Jean-Michel BURLLOT (à partir de 20h35)

Secrétaire de séance : M Dominique MOREL

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 avril 2016 dispensant d'évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE 2016-31 en date du 4/07/2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 22/09/2016

Vu l'avis du PETR du Grand Auxerrois au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme en date du 7/11/2016

Vu l'arrêté municipal n° 2016-026 en date du 8/11/2016 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 sus visé ; En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de Communes du pays Coulangeois et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétent en matière de "*PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales*" depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération "*peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]*".

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU « arrêté » seront prises en compte comme cela est spécifié dans le compte-rendu de novembre 2016 annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent les modifications suivantes :

↳ Observation de Mme BOURDOIS : suppression de l'élément du paysage à conserver au lieu-dit « Les Bruyères » (châtaignier).

En effet, le châtaignier est très près de la maison et de la route. Il pose également des problèmes pour le réseau aérien ERDF et peut en poser pour la sécurité des piétons.

↳ Observation de Monsieur Quirin HALBEHER : extension mesurée du secteur Nz sur la parcelle cadastrée A n° 958 pour prendre en compte l'ensemble des bâtiments existants.

Cette extension prend en compte la réalité des constructions existantes.

↳ Observation de la commune de Villefargeau : possibilité d'étendre le changement de destination des bâtiments identifiés par une étoile vers le commercial.

La destination commerciale aura du être prévue dans le projet de PLU présenté à l'enquête publique.

↳ Observation de Monsieur LAURANS concernant la parcelle AH 137 : intégration d'une partie de la parcelle (bordure de la RD 22) dans la zone UB. Cette parcelle, dans son ensemble, ne saurait constituer une dent creuse au regard de sa surface (5 400 m²) et le fait de la rendre totalement constructible irait à l'encontre du PADD et des réserves liées aux réseaux. Pour autant, et au regard des remarques du commissaire enquêteur, sur 30 mètres de profondeur, le long de la RD 22, une partie de cette parcelle serait en zone UB.

↳ Observation de Monsieur BURLLOT : il est proposé de tenir compte de cette remarque et de planter, lors de l'aménagement de la zone AU, des végétaux de faible ampleur et hauteur. Ainsi, la zone réservée pourra être considérablement réduite et les plantations n'auront pas d'effet néfaste sur les cultures.

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de donner un avis favorable au projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Dit que le PLU approuvé par la Communauté d'Agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi qu'à la mairie de Villefargeau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/03/2017

Pour copie conforme



- Le 14/03/2017
Pascal BARBERET, MAIRE
MAIRIE DE VILLEGARDEAU